

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 5 OCTOBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16
 Présents : 10
 Pouvoirs : 4
 Votants : 14

Date de convocation et d'affichage :

29 septembre 2023

Numéro :

D20231005_190

Objet :

Achat d'extension d'un logiciel auprès de l'entreprise CIRIL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	JP. COURRIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

1. Historique

La communauté de communes de la Dombes a acquis auprès de l'UGAP la base du logiciel proposé par l'entreprise CIRIL GROUP pour les domaines suivants :

- Module de base
- Bons de commande
- Décideur
- Paie avec DSN et Etat du Personnel
- Carrières
- Absences
- Accidents du travail
- Décideur (requêteur intégré)
- Rapport Social Unique RSU)
- Prévisions Budgétaires

Pour les besoins des services Ressources humaines et Finances.

2. Consultation et procédure de passation

Conformément à l'article R.2122-3 3° indiquant que « L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché ».

Conformément à l'attestation de Monsieur Amaël GRIVEL, Président de CIRIL GROUP précisant qu'elle « atteste sur l'honneur que la société CIRIL GROUP est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les sources des logiciels suivants et les modules qui leur sont associés, sources dûment déposées à l'Agence de la Protection des Programmes :

- Suite CIVIL – Gestion intégrée des collectivités publiques ;
- Suite SMART modules GMAO, PATRIMOINE et SMARTGEO ;
- Suite GEO DECISIONNEL modules KEY et ANALYSDIS ;
- Suite GEO modules SOLUTIONS, TECHNOLOGIES et GEOCLIP ;
- Suite NETGEO modules ENERGY, RAIL, TELECOM et WATER.

A ce titre, seule la société CIRIL GROUP détient les droits nécessaires à leur exploitation commerciale ainsi qu'à la réalisation des prestations d'installation, de formation, d'intégration, d'infogérance, de maintenance et d'assistance sur ceux-ci ».

Vu ce qui précède, la Communauté de communes de la Dombes est tenue de solliciter le prestataire CIRIL GROUP pour les ajouts des prestations référencées au point 1 de la présente, sans concurrence ni publicité, compte tenu de la détention des droits exclusifs de propriété intellectuelle de l'entreprise.

Les extensions présentées au point 1 de la présente sont inclus dans la prestation « Suite CIVIL – Gestion intégrée des collectivités publiques » pour un montant de 76 417,50 euros HT conformément à la proposition financière.

Les frais d'infogérance et l'hébergement de ces prestations s'élevant à 7 399,20 euros HT par an.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'accepter les propositions de l'entreprise CIRIL dans les conditions suivantes pour un montant de 76 417,50€ HT, ainsi que le montant des frais d'abonnement s'élevant à 7 399,20€ HT,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la proposition financière et technique de l'entreprise CIRIL ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les propositions de l'entreprise CIRIL dans les conditions suivantes pour un montant de 76 417,50 € HT, ainsi que le montant des frais d'abonnement s'élevant à 7 399,20 € HT,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la proposition financière et technique de l'entreprise CIRIL ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 5 octobre 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

